

attaqua la politique des Etats-Unis et des cinq de Bruxelles. Le 28 septembre, P.-H. Spaak répliqua dans un discours devenu célèbre. Le Belge doué d'intuitions exprima clairement ce que beaucoup ressentait. Quels étaient donc les motifs du Pacte de Bruxelles: «La peur de l'URSS, la peur de son gouvernement, la peur de sa politique». Cette crainte était le résultat immédiat de l'impérialisme soviétique. «Quelle est la réalité historique de ces dernières années? Il n'y a qu'un seul grand pays qui soit sorti de la guerre ayant conquis d'autres territoires et ce grand pays, c'est l'URSS. C'est pendant et à cause de la guerre que vous avez pris un morceau de la Finlande. C'est pendant et à cause de la guerre que vous avez pris un morceau de la Pologne. C'est grâce à votre politique audacieuse et souple que vous êtes devenus tout-puissants à Varsovie, à Prague, à Bucarest et à Sofia. C'est grâce à votre politique que vous occupez Vienne et que vous occupez Berlin et vous ne semblez pas disposés à les quitter. C'est grâce à votre politique que vous réclamez maintenant vos droits dans le contrôle de la Ruhr. Votre empire s'étend de la mer Noire à la Baltique et à la Méditerranée. Vous voulez être au bord du Rhin et vous nous demandez pourquoi nous sommes inquiets. La vérité, c'est que votre politique étrangère est aujourd'hui plus audacieuse et plus ambitieuse que celle des tsars eux-mêmes. Enfin, vous nous inquiétez, parce que dans chacun des pays ici représentés vous entretenez une cinquième colonne auprès de laquelle la cinquième colonne hitlérienne n'était qu'une organisation de boy-scouts. Il n'y a pas un endroit au monde où un gouvernement, qu'il soit d'Europe, d'Afrique ou d'Asie, qui ne rencontre une difficulté ou un obstacle et que vous ne soyez là pour l'envenimer. C'est votre façon de collaborer avec les gouvernements ici représentés avec lesquels vous devriez travailler à assurer la paix. Dans chacun de nos pays, à l'heure actuelle, il y a un groupe d'hommes qui, non seulement sont les représentants et les défenseurs de votre politique étrangère (ce qui, après tout, ne serait pas très grave), mais qui ne manquent pas une occasion d'affaiblir l'Etat dans lequel ils vivent, politiquement, moralement et socialement»³⁷.

Le discours fut maintes fois interrompu par des applaudissements. Son impact fut énorme.

L'opinion publique belge fut également sensibilisée d'une autre manière. Le 7 février 1949, le cardinal J. Van Roey, archevêque de Malines-Bruxelles fit lire une lettre pastorale dans toutes les églises. Dans un pays catholique, qui connaissait alors encore une grande ferveur religieuse, ceci fut très important. Dans sa lettre le cardinal prenait la défense du clergé dans les pays contrôlés par les communistes³⁸.

37 P.-H. SPAAK, *op.cit.*, p. 216-217.

38 J. VAN ROEY, «*Het reddende lijden*» (lettre du 7.II.49), dans *In den dienst van de Kerk. Leerstellingen en herderlijke geschriften en toespraken*, Turnhout, 1955, t. VII, n° LXXXX, p. 140-155; Aux pages 151 et 152, il se prononce sur la persécution des églises catholiques en Europe de l'Est et prend la défense du clergé catholique dans ces pays. En particulier, il s'occupe du problème du cardinal hongrois Mindszenty.

Entre-temps, les négociations entre les Etats-Unis, le Canada et les cinq de Bruxelles se poursuivaient. Elles aboutirent finalement à un accord sur un projet de traité. Le 16 mars 1949, il fut aussi demandé au Danemark, à l'Islande, à la Norvège, à l'Italie et au Portugal d'y adhérer - L'augmentation du nombre de membres n'affaiblirait-elle pas la position des Etats du Benelux? Le département d'Etat américain publia le texte du projet dans un livre blanc, le 19 mars 1949. Il s'ensuivit une vive réaction de Moscou le 31 mars 1949. Son point de vue était expliqué dans une note adressée à tous les pays concernés. «Comme c'est souvent le cas dans les documents communistes, le texte était à la fois abondant, confus et violent», nota Spaak³⁹. L'URSS prétendait que le futur traité contenait des intentions agressives, que la Charte des Nations Unies en était violée, ainsi que les accords anglo-russes et franco-russes, et encore les décisions de Yalta et de Potsdam. Le gouvernement belge répliqua immédiatement en renvoyant à l'article 51 de la Charte. L'Alliance anti-soviétique, déjà tant redoutée de Moscou durant l'entre-deux-guerres, était en gestation.

Le traité fut signé le 4 avril à Washington par les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, l'Islande, la Norvège, l'Italie et le Portugal.

Le traité de l'Atlantique Nord est un accord défensif par lequel les signataires s'engagent mutuellement à protéger le territoire au Nord du tropique du Cancer. Le traité avait une portée moindre que celui de Bruxelles. Du fait d'une forte pression américaine, les articles 4 et 5 ne prévoyaient pas de soutien militaire automatique entre les partenaires mais bien des consultations préalables; les parties concernées pouvaient elles-mêmes décider des moyens à utiliser qui seraient les plus appropriés. Un article prévu aussi dans le traité de Bruxelles, était l'article 9 du traité Atlantique: il prévoyait une structure permanente et intégrée. Les institutions déjà existantes du traité de Bruxelles furent bientôt tout simplement transférées. Si le pacte atlantique était, à la lettre, un pacte de sécurité collective, il ressemblait aussi en un sens aux traités de protectorat de l'ère coloniale, par lesquels un Etat puissant prenait des territoires plus faibles sous sa protection⁴⁰.

La discussion au sein du parlement présenta beaucoup de similitudes avec celle qui avait eu trait au traité de Bruxelles. Les communistes insistèrent sur le caractère soi-disant agressif du traité et contestèrent qu'il fût conforme à la Charte des Nations Unies. Le traité Nord-Atlantique fut approuvé le 4 mai 1949, par la chambre des représentants avec 139 voix pour, 22 contre (communistes), et une abstention (socialiste); 40 parlementaires, dont un communiste, étaient absents. Au sénat, le traité fut approuvé le 12 mai 1949 par 127 voix, contre 13 voix communistes. Parmi les absents figuraient également quatre communistes⁴¹. Ce même 12 mai 1949 se

39 P.-H. SPAAK, *op.cit.*, p. 264.

40 P. CALVOCORESSI, *World politics since 1945*, Londres-New York, 1982, p. 143.

41 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1948-1949, 4V.1949, p. 13. *Sénat*, 1948-1949, 12V.1949, p. 1448.

terminait le blocus de Berlin. Une loi du 2 juin 1949 confortait la participation de la Belgique à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Les pays concernés firent de grandes promesses: le 15 juillet 1949 à Luxembourg, la Belgique avait par exemple promis, encore dans le cadre du traité de Bruxelles, d'être en état de pouvoir mobiliser 4 à 5 divisions d'infanterie et 1 division blindée à la date du 1^{er} janvier 1952 - une tranche divisionnaire comptait 40000 hommes -, promesse qui restait valable pour l'OTAN. Toutefois, il n'en résulta rien de bien concret jusqu'à l'éclatement du conflit coréen.

A la suite de problèmes de politique interne, Spaak, l'homme qui avait joué un rôle si important dans la naissance de l'intégration militaire régionale, dut se démettre en août 1949 de ses fonctions de premier ministre et de ministre des Affaires étrangères. En outre, son parti enregistra un recul sévère lors des élections suivantes, qui furent fortement influencées par la question royale et dans une certaine mesure par la situation internationale. Les communistes perdirent 41 % de leurs électeurs de 1947, de sorte que leur représentation à la chambre fut réduite de 23 à 12 sièges. Contre l'avis du grand homme d'Etat, le PSB opta pour une cure d'opposition. G. Eyskens, l'autre signataire du traité de Bruxelles, succéda à Spaak en tant que premier ministre. Le rival de ce dernier, mais probablement un plus chaud partisan encore de la pensée atlantique, la gloire du parti catholique, P. Van Zeeland, lui succéda aux Affaires étrangères.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le public était assailli de communications sur les conférences, traités etc. Aussi, l'intérêt à propos de ces questions laissait de plus en plus à désirer. A la fin de 1949, 4,1 % des Belges interrogés déclaraient bien connaître le contenu du pacte atlantique. 32,3% en connaissaient les grandes lignes et 36,4% en avaient une vague notion. 60,9% des personnes interrogées pensaient cependant que le pacte aiderait à maintenir la paix⁴². La politique intérieure, et surtout la question royale, dominant même la bombe atomique que les Soviétiques avaient fait exploser en août 1949, ce qui fut annoncé par le président Truman le 22 septembre 1949, dans un communiqué commun britannique, canadien et américain.

6. ABOUTIT-ON À UNE ARMÉE EUROPÉENNE ?

Dans les années 47-48, quelques intellectuels avaient déjà émis l'idée d'un éventuel réarmement de l'Allemagne. La République fédérale fut fondée en 1949. A l'origine, la France était plutôt mal disposée envers cet Etat, et elle avait utilisé contre lui des armes telles qu'un protectorat sur la Sarre ainsi que le contrôle interallié de la Ruhr. Pourtant, le chancelier K. Adenauer faisait depuis le début de 1950 de plus en plus de déclarations en faveur d'un rapprochement franco-allemand. La conviction grandissait de plus en

plus qu'un nouvel ordre juridique européen, porté par une conscience européenne, devait naître d'une communauté de fait. Le déclenchement de la guerre de Corée le 25 juin 1950 fit clairement comprendre que l'Occident avait besoin de la République fédérale allemande. Et c'était d'autant plus vrai que l'armée française s'enlisait en Indochine. Les revers français dans la région de Dong Khe et de Cao Bang semblaient bien se muer en une défaite humiliante. Les Américains voulaient aussi entreprendre la défense de l'Europe depuis le Rideau de Fer et non plus depuis le Rhin. Que pouvaient faire les 14 divisions occidentales contre les 175 à 200 - il est vrai petites - divisions communistes ? Dès le 17 août 1950, K. Audenauer demandait aux représentants des trois puissances occupantes occidentales le droit de pouvoir recruter 150000 volontaires, qui pourraient faire contre-poids à la *Volkspolizei* est-allemande. Ceci venait à point au moment où les Américains avaient le sentiment que la stratégie soviétique consistait à immobiliser les forces occidentales en un lieu éloigné de l'Extrême-Orient. Ensuite, l'attaque principale se porterait en Europe occidentale. Bien des stratèges occidentaux pensaient que la Corée n'était que le prélude de la troisième guerre mondiale ⁴³.

Bien que le statut du Conseil de l'Europe ne considérait pas les affaires militaires comme étant de sa compétence, l'Assemblée se pencha sur le problème en août 1950 à Strasbourg. Le socialiste français André Philip remarqua alors : «L'Europe ne peut organiser sa défense sans l'Amérique. Mais même avec cette aide, elle s'exposera à tous les risques si elle reste enfermée dans ses cadres nationaux ...» ⁴⁴. Le 11 août 1950 au Conseil de l'Europe, Winston Churchill exprima son inquiétude à propos des événements de Corée et, soutenu par P. Reynaud, il fit approuver une motion qui visait à la mise sur pied immédiate d'une armée européenne contrôlée démocratiquement, et qui serait étroitement liée aux États-Unis et au Canada. La motion fut acceptée avec 89 voix pour. Cinq socialistes allemands votèrent contre et 27 membres, principalement britanniques et scandinaves, s'abstinrent. En septembre, les États-Unis demandèrent aux autres membres de l'OTAN de prendre le réarmement de l'Allemagne en considération. Ils firent valoir que l'opinion publique de leur pays n'accepterait pas que les G.I.'s défendent l'Europe sans l'aide du plus peuplé et du plus industrialisé des pays européens.

En Allemagne, cette proposition fut mal accueillie par les socialistes et les protestants ; mais pour le démocrate chrétien - catholique Adenauer, c'était la chance d'obtenir une place bien définie dans le camp occidental. Les vagues promesses russes en vue d'une réunification de l'Allemagne ne pouvaient guère le faire changer d'idée. Il y avait mieux à faire que de retourner à la politique de Rapallo. Du reste, le peuple allemand ne pouvait accepter la perte du territoire situé à l'est de la ligne Oder-Neisse, et l'Union soviétique, de son côté, ne pouvait pas laisser tomber son allié

43 N. WIGGERSHAUS, «The Decision for a West German Defence Contribution», dans *Western Security: The Formative Years, European and Atlantic Defence 1947-1953*, O. Riste (publ.), Oslo, 1985, p. 198-214.

44 E. BONNEFOUS, *L'Europe en face de son destin*, Paris, 1972, p. 180.

polonais. En France, une renaissance du militarisme allemand soulevait la plus vive inquiétude. On admettait cependant qu'il existait un problème d'effectifs, certainement à l'heure où une partie importante de l'armée était engagée outre-mer. C'était d'autant plus vrai que les Français demandaient maintenant aux Etats-Unis que la ligne de défense fût portée autant que possible vers l'Est, quelque part entre Rhin et Elbe. Le gouvernement, pourtant dirigé par un ex-gaulliste, René Pleven, ne voyait qu'une alternative: une armée européenne⁴⁵. L'unification de l'Europe était en effet populaire auprès de la population: c'était un moyen de faire passer la pilule amère du réarmement de l'Allemagne. Au départ, les Etats-Unis n'étaient pas très enthousiasmés par l'idée. Mais quand ils comprirent clairement que l'Assemblée nationale française ne consentirait jamais à une force armée allemande, ils se prononcèrent pour⁴⁶.

Le gouvernement français porta la discussion sur le principe d'une mise sur pied d'une armée européenne, le 24 octobre 1950, à l'Assemblée nationale. Celle-ci donna son assentiment par 343 voix contre 225. Ceci rendait possible les négociations avec les participants potentiels à une force armée intégrée. L'Allemagne occidentale, la Belgique, le Luxembourg et l'Italie saisirent l'occasion. Les Pays-Bas hésitèrent au début, mais le 8 octobre 1951, probablement sous la pression des Etats-Unis et de la République fédérale, ils se joignirent quand même aux premiers⁴⁷. En même temps, les trois puissances occupantes occidentales, Etats-Unis, Grande-Bretagne et France, négociaient avec la République fédérale pour établir les conditions politiques de la participation de ce pays à la défense européenne.

En effet, les Américains souhaitaient aboutir aussi vite que possible à la mise sur pied de *Combat teams* allemands de 5000 à 6000 hommes, sous commandement atlantique. Les Allemands, toutefois, n'acceptaient plus de faire plus longtemps encore l'objet d'une discrimination. Ils devaient en effet être les seuls à n'avoir ni ministre de la Défense, ni état-major, alors que par dessus le marché, ils seraient encore contrôlés par les alliés. La France étudiait aussi avec les deux puissances anglo-saxonnes, les garanties qui seraient offertes à la communauté européenne de défense.

Cependant, les Britanniques, une fois encore, refusèrent de participer à une forme d'intégration européenne. Les pays scandinaves les suivirent. L'espoir retombait. Aux élections d'octobre 1951, le parti conservateur revint au pouvoir en Grande-Bretagne. Winston Churchill redevint premier ministre. Tous les yeux étaient fixés sur lui, mais bientôt, le résumé de la politique britannique parut bien être: «*We are with Europe, but not of Europe.*» En décembre 1951, l'impuissance de l'Europe et surtout l'attitude

45 G. DE CARMOY, *Fortune de l'Europe*, Paris, 1953, p. 282.

46 *La querelle de la CED*, sous la direction de R. ARON, Paris, 1956, p. 5.

47 F. GOVAERTS, *art. cit.*, p. 240.

britannique conduisirent P.H. Spaak à démissionner de ses fonctions de président de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe⁴⁸.

Entretemps le législateur belge avait pris des mesures en vue de renforcer le potentiel militaire belge. Ainsi le 28 mars 1951 le gouvernement catholique homogène réussit à allonger le service militaire de 12 à 24 mois. Mais, dès août 1952, en raison de la forte pression de l'opposition, la durée du service militaire fut réduite à 21 mois. A la fin de la guerre de Corée, en 1953, la durée du service fut réduite à 18 mois. Par contre, à cette époque, le budget de la défense augmentait constamment: de 8,25 milliards de FB ou 2,6% du P.N.B. en 1950 jusqu'à 19,96 milliards de FB ou 5,4% du P.N.B. en 1952, en passant par 13,38 milliards de FB ou 3,7% du P.N.B. en 1951. Par après, ce budget diminua puisqu'en 1955 il ne représentait plus que 3,8% du P.N.B. Outre cet effort financier considérable, il ne faut pas oublier que la Belgique reçut de l'aide des Etats-Unis grâce à un accord bilatéral conclu le 27 janvier 1950 à Washington. Tout cela permit à la Belgique de garder 146000 hommes sous les armes et de mobiliser une force aérienne de 450 appareils ainsi qu'une force navale de 43 navires⁴⁹.

L'appui du cardinal Van Roey était d'une importance capitale, du moins pour inciter la partie catholique du pays à ne pas trop contrecarrer le gouvernement. Dans «Nos devoirs par rapport aux événements actuels» le primat plaidait pour l'allongement du service militaire et pour d'autres mesures visant à protéger la Belgique contre l'Union soviétique⁵⁰.

Le traité de Paris du 18 avril 1951 créa la CECA. Cette Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier était une initiative de Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères du gouvernement Pleven. Mais, en réalité, la suggestion fut faite par Adenauer. Ce dernier préféra cependant que la CECA entra dans l'histoire comme étant une initiative française. Désormais la production du charbon et de l'acier, deux produits de base de la guerre moderne, serait contrôlée par un organe supranational européen de façon à éviter autant que possible une guerre franco-allemande. Il s'agissait d'une décision politique plutôt qu'économique. Les producteurs d'acier, surtout, rejetaient toute forme d'ingérence de la part des milieux politiques et firent remarquer que dans des situations de guerre ils parvenaient également à bien collaborer. Le patronat français craignait, en outre, la concurrence allemande, mais les dirigeants politiques français espéraient que grâce à la CECA ils pourraient quand même contrôler l'expansion allemande à laquelle il fallait s'attendre. Le 16 février 1952, la Grèce et la Turquie devinrent membres de l'OTAN, ce qui renforça le flanc droit de l'Alliance et réduisit au silence deux adversaires acharnés. La chambre et le sénat acceptèrent sans trop de difficultés les deux nouveaux membres.

48 P. VAN DE MEERSSCHE, *Europese integratie en desintegratie 1945-heden*, Anvers-Amsterdam, 1978, p. 7071.

49 *De Belgische Landmacht, 1945-1980*, sous la direction de L. DE VOS, Bruxelles, 1982, p. 44-45; F. GOVAERTS, *art.cit.*, p. 216.

50 J.E. VAN ROEY, lettre du 25.1.1951, dans *op.cit.*, p. 401-414; p. 403-404, le cardinal déclare que le maintien d'une armée est nécessaire face au danger soviétique.

L'opinion publique se montra indifférente. Le 19 février 1952, le parlement français adopta le projet de loi concernant la création d'une armée européenne. Le 27 mai 1952, la France, la République Fédérale Allemande, l'Italie et le Benelux signèrent le traité de la C.E.D. au salon de l'Horloge du Quai d'Orsay à Paris.

Les représentants des différents gouvernements étaient arrivés à un projet de traité lors d'une série d'entrevues qui eurent lieu à Paris entre le 15 février 1951 et janvier 1952. Au cours de l'année 1952 des modifications de détail furent encore apportées. Sur le plan de l'organisation, cette Communauté Européenne de Défense ressemblait beaucoup à la CECA déjà existante. Au début, on voulut désigner un commissaire qui aurait toutes les compétences d'un ministre de la Défense et qui serait uniquement responsable devant une assemblée qui devait encore être constituée. Notre ministre des Affaires étrangères, P. Van Zeeland, partait du principe selon lequel un commissaire pouvait uniquement exécuter les décisions du conseil des ministres, car l'assemblée qui devait encore être constituée n'allait pas vraiment représenter le peuple⁵¹. La Belgique consentait à ce qu'il y eût un seul commissaire, mais les Allemands, les Italiens et les Néerlandais préféraient un collège de commissaires dont les compétences seraient réparties. Malgré l'opposition belge, le principe d'un commissariat de neuf membres, dont six avec portefeuille et trois sans, fut finalement admis sur proposition de la France. Chacun des six Etats-membres aurait un ministre avec portefeuille tandis que la France, l'Italie et l'Allemagne auraient, en outre, un ministre sans portefeuille⁵².

La proposition initiale de la France prévoyait que l'Assemblée générale reprendrait quelques-unes des compétences principales des parlements nationaux. Le gouvernement belge rejeta ce point de vue et voulut également que l'Assemblée soit la même que celle de la CECA. Finalement, il dut se rallier à un compromis. Le Benelux aurait la même représentation, tandis que la France, l'Italie et l'Allemagne pourraient envoyer chacune trois membres supplémentaires⁵³.

Au sein de la C.E.D., le pouvoir serait finalement entre les mains du conseil des ministres suite à l'insistance de la Belgique. Enfin, les mêmes ministres devraient rendre des comptes devant leur parlement. La démocratie serait ainsi préservée. Pour le gouvernement belge, ceci était une condition *sine qua non* pour devenir membre aussi longtemps qu'il n'y avait pas de parlement élu au suffrage direct. Au départ, la Belgique exigea l'unanimité des voix au conseil des ministres. Sous la pression des grands Etats, elle accepta la pondération. Les trois grands obtiendraient le coefficient trois, la Belgique et les Pays-Bas deux et le Luxembourg un. Il fallait,

51 C. GONFROID, *op.cit.*, t I, p. 57 (MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, *Fonds CED*, Dossier 15397, Dossier général 1948-oct. 1951, «Note pour le Conseil des Ministres, Armée européenne, Bruxelles, 15.X.1951, p. 111).

52 *Idem*, p. 57-64.

53 *Idem*, p. 66-68.

en outre, une majorité de 9 sur 14⁵⁴. La cour de Justice resterait commune avec celle de la CECA.

Initialement, la Belgique tenta de limiter la part de ses forces armées qui allaient se retrouver sous commandement européen à 5000, 10000 et 15000 hommes⁵⁵. Mais les autres pays ne firent pas de même. La Belgique put néanmoins empêcher que toutes les forces armées belges fussent intégrées. Normalement les moyens de la base de Kamina et le régiment para-commando, la Police, la Gendarmerie et la garde personnelle du roi resteraient toujours sous commandement national. La Belgique réussit également à faire stipuler dans le projet de traité que les troupes de la C.E.D. resteraient subordonnées à l'OTAN⁵⁶. Il était interdit de former des forces armées nationales supplémentaires. Dès le début, la délégation belge défendit le principe selon lequel la division serait l'échelon national suprême. Finalement, ce principe fut adopté⁵⁷. Sur le plan national, le long service militaire instauré au début du conflit coréen fut sérieusement mis en question. Le ministre de la Défense belge, E. De Greef, colonel à l'époque, plaida pour une durée uniforme de 24 mois de service militaire. Sa position s'en serait trouvée renforcée sur le plan de la politique intérieure mais les différentes délégations ne parvinrent cependant pas à conclure un tel accord et le service militaire belge fut dès lors raccourci⁵⁸.

La formation, la logistique, l'administration, la justice et la police militaire seraient plus ou moins intégrées. La Belgique craignait de devoir supporter les frais d'armement des autres Etats-membres. Finalement on s'en tint à la clé de répartition en vigueur à l'OTAN. On tiendrait compte du fait que la Belgique était bilingue. Aucun argument de rationalisation ne pouvait être invoqué. La Belgique acceptait néanmoins que le français fût la langue du commissariat⁵⁹, tandis que l'Anglais serait la langue de commandement⁶⁰. Le Benelux était mécontent de la durée de validité de la C.E.D. fixée à cinquante ans, mais le «front» franco-allemand ne put être percé⁶¹.

On visait également l'aspect extérieur des unités par l'introduction prévue d'un même uniforme pour toutes les armées. En fonction de ce traité,

54 C. GONFROID, *op.cit.*, t. I, p. 69-75.

55 *Idem*, p. 51 (MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Fonds CED*, Dossier 15397, Dossier général 1948-oct. 1951, n° AT/51/D/1107, *Organisation de l'Armée européenne*, 15.X.1951, p. 9).

56 *Idem*, p. 55 [Doc 4, *Conférence des ministres du Benelux pour un échange de vues sur la création d'une C.E.D.*, Bruxelles, 25.X.1951, p. 5]. Une analyse détaillée des pourparlers techniques se trouve dans J. GUERISSE, *Les travaux du Comité intérimaire militaire de la C.E.D.*, 1967, V • 151 p. • 18 suppl. (Thèse de licence non publiée U.C.L.).

57 *Idem*, p. 76-77.

58 *Idem*, p. 78-82.

59 C. GONFROID, *op.cit.*, t. I, p. 98. (MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Fonds CED*, Dossier général mars-mai 1952, Doc. 56, *Réunion de la délégation belge dans les bureaux de l'Ambassadeur de Belgique, rue de Tilsitt, sous la présidence de P. Van Zeeland*, 19.V.1952, p. 7).

60 *Idem*, p. 99 *Idem*, Doc 70bis, Note du Ministre des Affaires Étrangères, Paris, 21.V.1952, p. 4).

61 *Idem*, p. 101-102.

44 à 47 divisions d'environ 13000 hommes chacune, seraient mises en position pour 1953. La France devait en fournir 15 à 16, l'Allemagne et l'Italie chacune 12 et le Benelux 6 à 7 en tout.

Une armée sans contrôle démocratique semblait inconcevable. C'est pourquoi la création d'une fédération politique européenne était prévue dans l'article 38. La question militaire semblait promouvoir une Europe unie.

Les trois puissances occidentales promirent que l'occupation de l'Allemagne de l'Ouest prendrait fin après la ratification du traité de la C.E.D.

Pendant entre 1953 et août 1954 la plus grande querelle politico-idéologique que la France eût connu depuis l'affaire Dreyfus, éclata. Apparemment, il s'agissait du réarmement de l'Allemagne. Mais le problème sous-jacent était bel et bien celui de l'existence de la France, autrement dit de l'Etat national⁶².

Pourquoi le projet de C.E.D. s'est-il heurté à tant d'opposition en France? Premièrement, les Français voulaient que les unités nationales restassent aussi petites que possible afin d'empêcher le rétablissement de la puissance militaire allemande. Mais cela provoquerait également la désintégration de l'armée française puisqu'on pouvait difficilement employer deux poids et deux mesures. Deuxièmement, l'initiative d'une armée européenne avait été prise en 1950 par le gouvernement de R. Pleven. Ce dernier s'appuyait surtout sur plus de 160 représentants du Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.) catholique et partisan de l'Europe. En 1954, en revanche, la France est gouvernée par Mendès France, soutenu par des gaullistes, des radicaux et des socialistes. La gauche parlait même d'une Europe vaticane tandis que certains milieux de droite avaient des idées très protectionnistes. Toutes ces forces étaient plutôt contre toute forme d'intégration européenne. Troisièmement, la C.E.D. échoua dans le camps français à cause de la guerre d'Indochine et des problèmes rencontrés en Afrique du Nord. Une armée métropolitaine était indispensable pour le maintien de l'empire français. Quatrièmement, la mort de Staline le 5 mars 1953 semblait annoncer une période de détente. Fallait-il encore provoquer les Russes avec une armée européenne? Enfin, l'attitude négative du gouvernement travailliste en Grande-Bretagne affaiblit également les «Européens»⁶³.

Quelle était l'attitude des Belges à l'égard du traité C.E.D.? Il ressort d'un sondage de 1950 que 59,1% des Belges étaient pour une armée européenne, tandis que 13,5% s'y opposaient. En décembre 1954, donc immédiatement après l'échec de la C.E.D., on a constaté que 28,49% des Belges regrettaient l'échec du traité, tandis que 26,06% ne le regrettaient pas. Il est toutefois surprenant de constater que si dans les arrondissements

62 E. HAAS, *The Uniting of Europe*, Londres, 1958, p. 126.

63 A. VAN LAER, *De houding van België ten opzichte van de Europese Defensiegemeenschap: 1952-1954. Regering en Parlement*, 1967, p. 21-23 (Thèse de licence non publiée KUL).

flamands, il y avait plus de partisans que d'opposants à la C.E.D., en Wallonie et à Bruxelles, c'était l'inverse. Le sondage a également démontré que les professions libérales étaient les plus opposées à la C.E.D.⁶⁴

Dès le début, le gouvernement belge se montra partisan de la création de la C.E.D. Il craignait la réunification de l'Allemagne ainsi que sa neutralité. Une fois unie, désarmée et non-intégrée à l'Europe occidentale, l'Allemagne pourrait être attirée par l'Union soviétique tandis qu'une Allemagne politiquement neutre et armée pourrait à nouveau donner le ton en Europe⁶⁵. En février 1953, une commission spéciale de la Chambre fut constituée sur la base de la représentation proportionnelle pour étudier le traité. Le gouvernement défendit sa signature par la voix du ministre des Affaires étrangères, P. Van Zeeland, en faisant remarquer que le traité signifiait un renforcement considérable de la défense du monde libre. Le traité résoudrait également le problème allemand qui traînait tellement en longueur, il maintiendrait, enfin, l'idée européenne. Le ministre belge faisait observer que si les projets concernant la C.E.D. échouaient, l'Allemagne entrerait à l'OTAN avec sa propre armée ou les Américains en reviendraient à une stratégie périphérique⁶⁶.

Le ministre de la Défense, E. De Greef, devenu général, exposa les problèmes strictement militaires. Il plaida pour l'intégration à partir de l'échelon du corps d'armée⁶⁷. Le traité prévoyait un service militaire de 18 mois. Chaque modification serait apportée par le conseil de la C.E.D.⁶⁸, ce qui était clairement en contradiction avec la constitution. Cependant De Greef démentit tous les bruits concernant une éventuelle dénationalisation et déclara, en outre, que les deux communautés linguistiques seraient maintenues au sein des divisions belges⁶⁹.

Le ministre Van Zeeland fit remarquer que le traité permettait d'envoyer des troupes au Congo⁷⁰. L'article 12 permettait par ailleurs de soustraire sur demande, suffisamment de troupes au commandement intégré afin de faire face à d'éventuels troubles internes⁷¹, ce qui tend à montrer que la question royale était encore bien présente dans les mémoires.

Le fait que le gouvernement ne contrôlerait plus entièrement le budget, ni la durée du service militaire, ni le contingent militaire et que le pouvoir exercé par le souverain sur l'armée et le droit de conclure des accords

64 *INSOC*, 1950, n° 5, p. 23-80; 1955, n° 1, p. 7-50.

65 C. GONFROID, *op.cit.*, t. I, p. 36 (MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Fonds CED*, Dossier 15397, Dossier général nov.-28 déc. 1951, *Texte définitif de l'intervention de P. Van Zeeland à la 4^e séance du Conseil atlantique à Rome*, nov. 1951, p. 2).

66 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 53-54, 10II.1953, p. 5, 7-8 et n° 2, 12XI.1953, p. 4-9.

67 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 2, 12XI.1953, p. 10.

68 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 2, 12XI.1953, p. 11 et n° 9, 26XI.1953, p. 11.

69 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 7-8, 25XI.1953, p. 13.

70 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 7-8, 25XI.1953, p. 17.

71 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 7-8, 25XI.1953, p. 18.

appartiendraient définitivement au passé, a cependant été invoqué le 15 janvier 1953 par le Conseil d'Etat afin de démontrer le caractère anticonstitutionnel du traité⁷². Néanmoins la grande majorité des parlementaires du parti social chrétien (P.S.C.) soutenaient le gouvernement même si certains d'entre-eux, comme A. De Schryver et F. Van Cauwelaert, hésitèrent tandis que quelques autres comme P. Struye et A. De Vleeschauwer notamment pensaient qu'il n'y avait point de salut en dehors de l'OTAN. A. De Vleeschauwer craignait également que la Belgique n'ait pas suffisamment de troupes pour défendre le Congo. La non-participation de la Grande-Bretagne le contrariait également. En revanche l'attitude positive du Vatican a certainement contribué au soutien de la C.E.D. par la grande majorité des parlementaires P.S.C. Certes, en 1951 encore, le Vatican n'était pas partisan du réarmement de l'Allemagne car il craignait que l'Union soviétique se sentit provoquée au point de déclencher un conflit, mais en 1953, il y eut des changements⁷³. Ceux-ci ne déterminèrent toutefois pas un changement d'attitude de la part de *La Libre Belgique* et du *Rappel* qui continuèrent à s'opposer résolument à la C.E.D.⁷⁴. C'est donc dans ce contexte et afin de tenir compte des aspirations d'un certain nombre de parlementaires que le gouvernement belge promit de faire des propositions en vue d'adapter la constitution aux dispositions des traités C.E.D. et CECA.

Du côté du parti socialiste belge (P.S.B.), on craignait surtout les répercussions sociales et économiques du réarmement. La jeunesse socialiste avait rassemblé plus d'un demi-million de signatures afin d'obtenir une diminution de la durée du service militaire! Appuyé par d'autres, Spaak continuait cependant à plaider pour la C.E.D.: «...l'estime que c'est indispensable, que ces transferts de souveraineté sont inévitables, car, pour moi, la C.E.D. se place dans le cadre d'une politique européenne. Et je crois que nous devons essayer de faire une Europe nouvelle, une Europe intégrée, une Europe Unie, et pour arriver à cela, nous devons consentir à certains transferts de souveraineté»⁷⁵.

Bien que faisant partie de l'opposition, le parti libéral se montrait partisan déclaré de la C.E.D. tandis que les communistes essayaient de sortir «le monstre allemand» des oubliettes.

Le 26 novembre 1953, la chambre procéda au vote sur l'intégralité du projet de loi, 200 des 212 membres y participèrent, 148 d'entre-eux répondirent oui (96 P.S.C., 40 P.S.B., 12 libéraux), 49 répondirent non (9 P.S.C. parmi lesquels De Vleeschauwer, 30 P.S.B. dont Camille Huymans et Hendrik Fayat,

72 *Le Soir*, 16.I.1953, p. 1.

73 C. GONFROID, *op.cit.*, t. II, p. 134-136.

74 *Idem*, p. 275-283.

75 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 5, 19.XI.1953, p. 7; Paul Struye menait une campagne contre la C.E.D. entre autres en parlant dans le cadre des «Grandes Conférences Catholiques à Bruxelles»; cf. *Le Soir*, 26.III.1953, p. 5 et *De Standaard*, 3.V.1953, (Senaatsvoorzitter Struye zet zijn ongenadige critiek op E.D.G.-verdrag voorfl.

4 libéraux dont Hilaire Lahaye, les 6 communistes présents) et 3 s'abstinrent (1 P.S.C., 1 P.S.B. et 1 libéral)⁷⁶.

Le Soir parla d'un vote démontrant une «cohésion nationale» ajoutant : «l'opposition a placé l'intérêt général au-dessus des partis»⁷⁷.

Le 12 mars 1954, 167 membres du sénat participèrent au vote. 125 répondirent oui (75 P.S.C., 31 P.S.B., 19 libéraux), 40 répondirent non (11 P.S.C. parmi lesquels J. Pholien et P. Struye, 26 P.S.B. dont H. Rolin et les 3 communistes) et 2 s'abstinrent (1 P.S.C. et 1 P.S.B.)⁷⁸.

Aux Pays-Bas, la deuxième chambre vota de façon semblable le 23 juillet 1953. Sur les 100 parlementaires, 75 se prononcèrent en faveur de la C.E.D. tandis que 11 votaient contre. Au Luxembourg, le même résultat fut obtenu le 7 avril 1954; 46 voix pour et 4 voix contre.

En Allemagne, tous les membres socialistes présents au *Bundestag*, ainsi que quelques autres parlementaires, se prononcèrent contre la C.E.D. le 19 mars 1953. Cela signifie que 166 parlementaires ont voté contre et 224 pour. Seule la forte personnalité de K. Adenauer avait pu conserver l'unité au sein de la *C.D.U.* car un nombre considérable de ses membres, étant de tendance évangélique et pacifique, craignaient en effet de devoir faire définitivement une croix sur la réunification de l'Allemagne et sur la réconciliation avec la Russie.

Lors des élections législatives belges en mars 1954, le P.S.C. perdit sa majorité absolue. Les libéraux et les socialistes formèrent rapidement le nouveau gouvernement dans lequel Paul-Henri Spaak détenait le portefeuille des Affaires étrangères. Au mois de juin, dans la foulée de la défaite de Dien Bien Phu, le gouvernement français, dans lequel G. Bidault, qui plaidait pour une Europe unie, gérait les Affaires étrangères, tomba le 18. Pierre Mendès France lui succéda en tant que ministre des Affaires étrangères. Ce dirigeant politique de gauche devint également président du conseil.

A la demande des Américains et des Britanniques P.H. Spaak consentit à essayer d'inciter les Français à ratifier le traité⁷⁹. Après avoir consulté ses collègues néerlandais et luxembourgeois, Spaak décida de les convoquer pour une conférence à laquelle assisteraient les représentants français, allemands et italiens. Le 30 juin 1954, Spaak rendit visite à Mendès France à Paris afin de préparer cette conférence. Le président du conseil français fit remarquer qu'il entendait donner la priorité au conflit en

76 *Annales Parlementaires, Chambre*, 1953-1954, n° 9, 26.XI.1953, p. 14. Répartition des sièges dans la Chambre pour la période 1950-1954: P.S.C.: 108; P.S.B.: 77; Lib.: 20; Comm.: 7.

77 *Le Soir*, 28.XI.1953, p. 1.

78 *Annales Parlementaires, Sénat*, 1953-1954, N° 55, 12.III.1954, p. 1223. Répartition des sièges dans le Sénat pour la période 1950-1954: C.V.P.: 90; B.S.P.: 62; Lib.: 19; Comm.: 3.

79 P.H. SPAAK, *op.cit.*, p. 275.

Indochine. Il demanda en outre que des modifications fussent apportées au traité car il estimait qu'il n'y avait pas de majorité au parlement français pour faire procéder à la ratification⁸⁰.

La conférence de Bruxelles débuta le 19 août 1954. Les discussions s'avèrent très vite pénibles. Le sensible Mendès France se comportait comme un accusé. Il obtint toutefois de nombreuses concessions. Il ressort d'une conversation entre Spaak et Mendès France dans un couloir que ce dernier avait décidé d'avance d'aller jusqu'à la rupture⁸¹ et Spaak d'écrire à propos de Mendès France que «Seuls ses propres problèmes l'intéressaient»⁸². Ce serait cependant oublier l'action peu discrète de l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, David Bruce. Il transmet des messages de Dulles aux présidents de délégation dans lesquels le secrétaire d'Etat demandait de ne pas céder aux exigences des Français. Ceux-ci s'en irritèrent énormément⁸³.

De retour en France, Mendès France ne s'employa pas à faire ratifier le traité par le Parlement. Il se déclara officiellement neutre.

Un sondage paru dans *Le Monde* du 16 août 1954 démontre que l'opinion publique française était très partagée. On constate qu'il y avait à peu près autant de partisans que d'opposants à la C.E.D. En 1952 et 1953 déjà il y avait eu chaque fois une majorité relative en faveur de l'organisme proposé⁸⁴.

Le 30 août 1954, une coalition de circonstance comprenant tous les communistes, la grande majorité des gaullistes et un peu plus de la moitié des radicaux et des socialistes - en dépit du fait que ce parti soutenait officiellement la création de la C.E.D. - soit 319 députés, rejetèrent la prise en considération. 264 parlementaires parmi lesquels la quasi totalité des membres du M.R.P., avaient soutenu le traité. Seuls 12 parlementaires s'abstinrent. Les 23 membres du gouvernement ne participèrent pas au vote. Les gaullistes et les communistes chantèrent ensemble la *Marseillaise*. Les premiers par nationalisme, les autres au nom de la solidarité internationale entre travailleurs.

Suite au rejet français du projet de loi, le parlement italien ne dut même plus procéder au vote. Le 5 mars 1953 et en juillet 1954 la commission parlementaire des Affaires étrangères de la chambre s'était prononcée avec une petite majorité en faveur de la création de la C.E.D. L'Europe avait raté un rendez-vous avec l'avenir. On avait une fois de plus pu constater que les partis de tendance catholique étaient les apôtres de l'intégration européenne. Dans le journal *Temps nouveaux* du parti social-chrétien

80 *Idem*, p. 277.

81 *Idem*, p. 289-290.

82 *Idem*, p. 292.

83 A. FONTAINE, *Histoire de la guerre froide*, t. II, *De la guerre de Corée à la crise des alliances 1950-1963* (Collection «Points» H 65), Paris, 1983, p. 138.

84 J. CASTAREDE, *De l'Europe de la raison... à celle du coeur*, Paris, 1979, p. 45.

belge, à cette époque encore uni, la légende d'une caricature: «Souvent femme varie. Bien fol qui s'y fie»⁸⁵, exprimait bien la déception. La politique française avait été pesée dans la balance et jugée insuffisante.

Le 31 août 1954, le secrétaire d'Etat américain, John Foster Dulles, condamna publiquement l'attitude française en termes vifs⁸⁶, Spaak et encore plus la Grande-Bretagne, par la voix de A. Edén, contribuèrent cependant à calmer les Etats-Unis. Le ministre des Affaires étrangères britannique parvint, en outre, à manoeuvrer habilement entre Mendès France, Foster Dulles et Adenauer.

Foster Dulles prit néanmoins parti pour l'Allemagne et tourna le dos à la France. Nos voisins de sud se sentirent isolés et acceptèrent avec soulagement une invitation britannique à une conférence. Le 28 septembre 1954, neuf ministres des Affaires étrangères, à savoir les ministres belge, français, néerlandais, luxembourgeois, allemand, italien, britannique, américain et canadien, se réunirent à Londres.

7. LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ALLEMANDE, MEMBRE DE L'OTAN

Initialement les Français entendaient uniquement accepter l'adhésion de l'Allemagne au Pacte de Bruxelles. Lorsque la Grande-Bretagne promit de laisser ses troupes sur le continent européen, la France accepta également l'entrée de la République fédérale dans l'OTAN. Adenauer proposa spontanément que son pays ne fabrique pas d'armes N.B.C. (nucléaire, biologique et chimique). L'Allemagne adhéra non seulement au Pacte de Bruxelles, qui prenait désormais la dénomination «Union de l'Europe occidentale» (U.E.O.), mais également à l'OTAN, avec douze nouvelles divisions et mille avions. L'occupation de l'Allemagne de l'Ouest prenait ainsi fin. Le 22 octobre, après une nuit de discussions, Mendès France et Adenauer parvinrent à s'entendre sur «l'européanisation» de la Sarre. Personne ne pouvait se douter qu'en octobre 1955, 67% des habitants allaient rejeter ce statut et qu'au début de l'année 1957 le gouvernement français s'inclinerait devant la réannexion de la Sarre par l'Allemagne. Mais le dernier obstacle était provisoirement écarté. Le 23 octobre un accord fut conclu à Paris.

Il y eut peu d'opposition à l'adhésion de la Belgique à l'Union de l'Europe occidentale. A la chambre, en 1955, 181 députés se prononcèrent pour, 9 contre et 2 s'abstinrent. Mais jusqu'à présent, l'Union de l'Europe occidentale n'a guère été plus qu'un lieu de discussion. Elle n'atteint des résultats que dans le domaine de la standardisation de l'armement. FINBEL (depuis 1956 FINABEL), créé en octobre 1953 par la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg est essentiellement actif dans ce domai-

85 C. GONFROID, *op.cit.*, t II, p. 147 (*Temps Nouveaux* n° 36, 8^{ème} année, 4IX1954, p. 11).

86 PH. SPAAK, *op.cit.*, p. 302-303.

ne. Enfin, il faut souligner que grâce à l'Union de l'Europe occidentale, la Grande-Bretagne participa à nouveau à l'intégration européenne.

Le 5 mai 1955, la République fédérale entra dans l'OTAN. Celle-ci dut cependant attendre jusqu'en 1958 avant d'avoir à sa disposition les cinq premières divisions allemandes.

Spaak a écrit à propos de la période 1945-1955: «Avec mes deux collègues du Benelux, Bech et Beyen, nous formions un triumvirat, travaillant en plein accord chacun avec nos tempéraments respectifs, plus de modération souriante chez Bech, plus de volonté et d'intransigeance chez Beyen, plus de passion chez moi. Tout cela additionné finissait par constituer une force qui nous a permis de jouer notre rôle»⁸⁷.

Le réarmement allemand commença en 1955 sous l'impulsion des Etats-Unis. Une Allemagne réarmée modifiait profondément les données du problème de la sécurité européenne, car elle permettait dorénavant d'appliquer sur le plan opérationnel une stratégie de l'avant. En cas de conflit armé, le territoire allemand serait lui aussi défendu et la position de défense serait portée du Rhin vers une ligne beaucoup plus orientale. Confrontée à la menace soviétique, la petite Belgique obtenait ainsi un glacis protecteur à l'est de ses frontières.

8. UN PETIT PAYS, MEMBRE D'UNE GRANDE ALLIANCE

Toutefois, l'Alliance atlantique connaîtrait encore des moments difficiles. Lors de la crise de Suez de 1956, la France et la Grande-Bretagne réagirent à la nationalisation du Canal par Gamal Abd el Nasser en recourant à la vieille politique de la canonnière. De concert avec Israël, elles envahirent le territoire égyptien. La suite est connue: la réaction d'Eisenhower, la pression des Etats-Unis et le retrait sans gloire des alliés occidentaux. Le gouvernement belge se trouvait par le fait dans une position difficile, tiraillé entre ses intérêts européens et américains.

«Zowel de gebeurtenissen in het Nabije Oosten als in Hongarije hadden repercussies op het binnenlandse politiek vlak. Bij de stemming in de Algemene Vergadering van de Verenigde Naties over de resoluties waarin Groot-Brittannië en Frankrijk aangemaand werden het vuren te staken, had de Belgische vertegenwoordiger zich onthouden. Dit viel op want bijna alle landen, waaronder de Verenigde Staten, keurden de resolutie goed. België onthield zich omdat het enerzijds het militaire ingrijpen van de Britten en de Fransen betreurde, maar anderzijds de vriendschap met twee van onze traditionele bondgenoten niet in gevaar wou brengen. Minister van Buitenlandse Zaken Paul-Henri Spaak werd voor dit compromis door de socialistische fractieleider in de Senaat, Henri Rolin, indirect scherp bekritiseerd. Het was trouwens niet de eerste keer

87 PH. SPAAK, *op.cit.*, p. 315.

dat Spaak voor zijn buitenlands beleid door zijn partijgenoten op de korrel werd genomen. In de BSP verweet men Spaak zijn pro-Amerikaanse houding en zijn terughoudendheid tegenover de nieuwe Sovjetpolitiek. Vooral tussen Spaak en BSP-voorzitter Max Buset boterde het al een hele tijd niet en midden december 1956 raakte bekend dat Spaak de Belgische politiek zou verlaten om secretaris-generaal van de NAVO te worden»⁸⁸.

La question de Suez démontrait à suffisance la faiblesse de l'Alliance occidentale. En France surtout, ceci exacerba des sentiments anti-américains, déjà présents au sein d'une partie de l'opinion publique avant la crise de Suez. Tout ceci serait encore renforcé en 1958 quand Charles de Gaulle reviendrait au pouvoir et remettrait l'Alliance en question; en 1966, la France retirerait ses forces de la structure militaire de l'Alliance; toutefois, elle resterait membre et de l'OTAN et de l'UEO.

9. LE CONGO, UNE PARTIE DE NOTRE SOUVERAINETÉ

A l'heure où le système colonial s'effondrait, la majorité des Belges se montraient très optimistes et considéraient toujours «leur» Congo comme une colonie-modèle. Quelques personnalités⁸⁹ avaient même pensé faire du Congo une sorte de réduit national pour le gouvernement, dans le cas où une catastrophe se serait produite sur le continent européen.

Le rapport de la commission mixte de 1946-48 exprima l'idée comme suit: «La Belgique a la chance de posséder, au centre de l'Afrique, un immense empire auquel son étendue même confère une certaine protection. A coup sûr, il est trop éloigné de la Métropole pour pouvoir servir de base pour des opérations sur notre territoire, il ne se prêterait pas d'autre part à l'hébergement et à l'entretien de troupes blanches considérables, à supposer qu'on puisse les y transporter. La Commission a été unanime, toutefois, à penser que, spécialement en ce qui concerne la force aérienne, le Congo pouvait nous fournir une base auxiliaire d'une valeur inappréciable, tandis que pour les forces terrestres et même navales, il pouvait tout au moins recueillir des éléments d'élite susceptibles, à côté de troupes indigènes modernisées, de participer à d'éventuelles opérations»⁹⁰.

Ces belles conceptions stratégiques allaient être balayées par la décolonisation; les événements de 1959 à Leopoldville furent un dur réveil!

88 G. EYSKENS, *De Memoires*, Tielt, 1933, p. 418.

89 Cette conception fut défendue par le major BEM, futur général, Emile Janssens, lors d'une conférence organisée par la «Société Coloniale». Un résumé en fut publié par la *Revue coloniale belge* du 15 septembre 1946. Cette idée trouva bon nombre d'adhérents, parmi lesquels le Ministre de la Défense nationale d'août 1950 à mars 1954, le colonel BEM - et bientôt général - (Eugène) Etienne De Greef.

90 Rapport au Ministre de la Défense nationale fait par la Commission Militaire Mixte, instituée par Arrêté du Régent du 5 septembre 1946, Bruxelles, Institut Géographique Militaire, 1948, p. 19.

L'armée belge devrait encore intervenir à plusieurs reprises sur le territoire africain, mais dans le cadre de missions très particulières, et d'un réduit national outre-mer, il ne fut plus question.

10. CONCLUSION

La constitution belge date encore en grande partie du XIX^e siècle, pendant lequel le nationalisme atteignit en Europe son point culminant. La question peut dès lors être posée de savoir en quelle mesure l'intégration de la Belgique dans de plus grands ensembles est encore en concordance avec cette constitution. L'article 9 du traité de l'Atlantique Nord, qui est à la base de l'organisation permanente, prive la Belgique d'une partie importante de ses prérogatives nationales. Le commandement d'une partie importante de l'armée belge repose ainsi dans des mains étrangères et la prise de décision échappe en grande partie au gouvernement et au parlement.

L'article 68 de la constitution stipule : «Le roi commande aux armées de terre et de mer, déclare la guerre, conclut les traités de paix, les traités d'alliance ...».

Toutes sortes de circonstances historiques conduisirent Léopold Ier en 1831, Léopold II en 1870, Albert Ier en 1914-1918, et Léopold III en 1940 à exercer effectivement le commandement de l'armée. Mais en temps de paix aussi, les souverains jouèrent un rôle réellement important dans la politique de défense. Aussi bien l'article 68 ne fut pas modifié et maintenant encore, lorsque le souverain monte sur le trône, il prononce, comme le prévoit l'article 80 de la constitution, la formule : «Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de préserver l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.»⁹¹

Mais le gouvernement aussi perdit par le fait de l'OTAN des prérogatives importantes: bien que le gouvernement participe à la décision avec le droit de veto, la pression psychologique exercée sur les partenaires de l'OTAN est telle que le gouvernement national va très souvent plus loin dans sa conduite de la défense qu'il ne le ferait s'il agissait individuellement.

Le parlement se trouve également devant une tâche difficile. Le caractère secret de beaucoup de décisions, la complexité des matières traitées, et la fidélité au principe de participation à l'OTAN rendent la discussion presque impossible. Pour sauver l'essentiel de sa souveraineté, la Belgique a cédé une partie de celle-ci au Benelux et à de plus grands ensembles tels que le pacte de Bruxelles et l'OTAN. A l'intérieur de ces

91 En rapport avec le rôle des souverains dans la politique de Défense nationale, voir L. DE VOS, «België tegen wil en dank beschermd door zijn dynastie ?», dans «Wij, Koning der Belgen...» 150 jaar Grondwettelijke Monarchie, Bruxelles, 1981, p. 159-180 et le même, *Het effectief van de Belgische krijgsmacht en de militiewetgeving 1830-1914*, Bruxelles, 1985, 480 p.

organismes supranationaux, elle joue un rôle qui n'est pas sans importance, tente de maintenir quelque peu le principe d'égalité entre les Etats et peut même jouer un certain rôle dans les événements internationaux. Mais à ce propos, Paul-Henri Spaak disait : «Le représentant d'un petit pays peut jouer un rôle dans la vie internationale, mais il faut qu'il fasse preuve de discrétion et qu'il n'ait pas la prétention de donner des leçons aux autres, surtout aux puissants. Il ne faut pas perdre le sens des proportions. C'était seulement dans la mesure où ma fidélité à l'Alliance atlantique et à l'Unité européenne ne pouvait être mise en doute qu'il m'était possible de prendre certaines initiatives utiles.»⁹²

Bien que les organisations supranationales limitèrent la souveraineté belge, elles donnèrent une chance à la Belgique de jouer encore un rôle sur le plan international. Ceci, bien sûr, était plus vrai encore dans le cadre plus limité du pacte de Bruxelles. Les trois pays francophones occupèrent de surcroît une position-clé. L'OTAN, avec ses douze membres à l'origine, et son influence anglo-saxonne prépondérante, donna aux hommes politiques belges moins de chances de briller.

La contribution la plus importante de la Belgique au pacte de Bruxelles et à l'OTAN fut qu'elle constitua un moteur dans l'aspiration à créer une communauté de défense régionale.

La défense et l'économie furent toujours deux importants domaines de responsabilité pour les Etats. Le transfert d'une grande partie de ces compétences à des organismes supranationaux enleva aux Etats, aux petits surtout, beaucoup de leur importance. Cela a mené à un affaiblissement interne de l'Etat belge. Beaucoup d'autres problèmes peuvent en effet être résolus sur un plan strictement local.

En guise de conclusion, nous pouvons nous demander pourquoi l'impulsion vers l'intégration militaire n'a pas conduit à plus d'unité politique, ce que certains avaient sans aucun doute espéré. Pour certains, il s'agissait d'une unité européenne, pour d'autres d'une unité atlantique. Une certaine mesure d'unité européenne devait en fin de compte devenir réalité, par la voie de l'économie. Pourquoi ce qui fut possible sur le plan économique ne le fut-il pas sur le plan militaire? Sans doute la défense est-elle ressentie comme plus nationale que la vie économique devenue depuis longtemps déjà internationale.

Depuis les années soixante, l'Europe et l'Amérique connurent souvent des moments de tension. L'affaiblissement du danger soviétique depuis les années soixante, l'essor des Etats européens, l'inégalité de puissance entre l'ancien et le nouveau continent, et même la largeur de l'océan y ont veillé.

Au cours des années septante, un lien encore plus lâche entre l'Amérique, l'Europe et le Japon donnera sa forme au «Monde occidental».

92 P.H. SPAAK, *Combats inachevés, de l'espoir aux déceptions*, Paris, 1969, p. 343.